

24, avenue de Sorèze

31250 REVEL

Téléphone : 05 61 83 52 34

Télécopie : 05 61 83 38 31

Mail : domingo-planes@notaires.fr
Etude fermée le lundi

ATTESTATION

Dossier N° : A 2023 02256
VENTE HECTARE/BARTH-MONORRY
Suivi par : FDP/CM
V/Réf :

Maître Florence DOMINGO-PLANES, notaire soussignée, membre de la Société civile professionnelle dénommée "Florence Domingo-Planes", titulaire d'un office notarial à REVEL (Haute Garonne) 24, avenue de Sorèze,

ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,

La société dénommée "SAS HECTARE", Société par actions simplifiée au capital de TRENTE-CINQ MILLIONS CENT MILLE EUROS, dont le siège social est à CLAPIERS (34830), 251 rue du Romarin BP 18 Clos des Chanterelles.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER et identifiée sous le numéro unique d'identification 351 338 660.

A vendu à :

Madame Amélie Marie Louise BARTH-MONORRY, Adjoint Administratif, demeurant à AURIAC SUR VENDINELLE (31460), 6 rue du Mitron.

Née à ABIDJAN (COTE D'IVOIRE), le 14 avril 1983.

Actuellement en instance de divorce de Monsieur Guillaume BLACHE.

De nationalité française.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

REVEL (Haute-Garonne)

Terrain à bâtir situé à REVEL (31250), 13 rue de l'Avoine,
Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZM	472	Lourmette Nord	03 a 20 ca
Contenance totale				03 a 20 ca

Ladite vente ayant été conclue moyennant le prix, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise de QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (42.900,00 €),

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le vendeur s'élevant à SIX MILLE QUATRE-VINGT-SEPT EUROS (6.087,00 €),

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge ressort donc à la somme de TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (36.813,00 €).

Payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Transfert de propriété au jour de l'acte.

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

Par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et de toute occupation.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur **deux pages**, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A REVEL,

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois.

Florence DOMINGO-PLANES

